



CONVENTION

Entre :

L'association **Initiative Corrèze**, membre du réseau Initiative France, Association déclarée en Préfecture de la Corrèze le 22 juillet 1987, régie par la loi du 1er juillet 1901, sous le n° 342 262 417 00021, , dont le siège social est situé à Brive (19100), 10 avenue Général Leclerc Représentée par **Christian Gaut**, Président,

Ci-après dénommée « l'association » ,

D'une part,

Et :

La communauté de communes **Ventadour Egletons Monédières**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale Dont le siège social se situe à Lapeau, 1 avenue de l'Épinette, représentée par son président **Charles Ferré**,

Ci-après dénommée « la communauté de communes » ,

D'autre part.

Préambule :

L'association a pour objet de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Corrèze. Elle regroupe des acteurs privés et publics qui ont pour objectif commun de favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et suivi des activités et des entreprises qui seront soutenues.

Sa mission se réalise notamment, au moyen de l'utilisation d'un fonds spécifique dédié (ci-après le "fonds de prêts"), par l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs, repreneurs, et développeurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées.

La communauté de communes reconnaît le bien-fondé de l'action de l'association sur le territoire où elle-même exerce une compétence en matière de développement économique.

Convention avec la Région NA

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'associer la communauté de Communes à l'action en faveur de la création et la reprise d'entreprises réalisée par Initiative Corrèze sur son territoire.

Elle définit les devoirs et les obligations des partenaires :

1.1 Finalité du projet

Dans l'esprit du préambule, les deux partenaires s'allient pour favoriser la création/reprise d'entreprises en créant un fonds d'intervention spécifique sur le territoire permettant d'accorder des prêts d'honneur (PH) d'un montant maximum de 3 000€, à taux zéro, remboursable sur une durée maximum de 36 mois, couplé obligatoirement avec un prêt d'honneur Initiative Corrèze.

1.2 Moyens financiers mis en œuvre par la Communauté de Communes

La communauté de communes s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant de 21 340€ pour abonder le fonds d'intervention et une subvention de fonctionnement 890€ pour la gestion de ce fonds.

1.3 Moyens financiers mis en œuvre par Initiative Corrèze

Initiative Corrèze fera bénéficier les porteurs de projet implantés sur le territoire de la Communauté de Communes, en tant que de besoin :

du fonds prêt d'honneur « Création, Reprise, Primo-développement départemental ».
du fonds prêt d'honneur régional agricole Nouvelle Aquitaine.
et de tout autre nouveau dispositif qui pourrait être mis en place dans la période d'exécution de la présente convention

Article 2 : Obligations de la Communauté de communes

2.2. Montant du soutien financier

La communauté de communes s'engage à apporter une contribution financière sous forme d'une subvention d'un montant de **22 230 €** pour la réalisation du projet tel que décrit à l'article 1 et en annexe 1.

Le présent apport sera donc inscrit au passif du bilan d'Initiative Corrèze dans la catégorie « fonds associatifs sans droit de reprise » pour un montant de 21 340€ et dans le compte de résultat d'exploitation d'Initiative dans la catégorie subvention d'exploitation pour un montant de 890€.

2.3. Modalités de versement

La communauté de communes verse à l'association un montant global net de **22 230€** (non assujetti à la TVA). Le versement sera effectué dans le délai d'un mois après la signature de la présente convention et dès production d'un relevé d'identité bancaire. Le montant sera versé à l'association par virement au compte ouvert à son nom.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Affecter l'apport de 22 230€ exclusivement au « projet » et à réaliser ce projet dans les conditions décrites à la présente convention ;
- Enregistrer la subvention d'investissement versée au fonds de prêt sur un compte spécifique soit 21 340€ « apport sans droit de reprise Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières »
- Rendre compte de la réalisation du projet au travers du rapport annuel comprenant le bilan d'activité et le bilan financier de l'association. Ces informations seront produites dans les 30 jours suivant la date de l'Assemblée Générale de l'association ;
- Citer le partenariat avec la communauté de communes lors d'action d'information ou de communication, manifestation officielle ou relations avec les médias concernant le projet ;
- Reproduire sur les documents écrits relatifs au projet (contrat de prêt – notification), le logo de la communauté de communes ;
- Autoriser la communauté de communes à communiquer sur sa participation au projet, tant en interne qu'en externe et à faire mention de son partenariat sur ses sites Internet ;
- Inviter la communauté de communes à participer à ses comités d'agrément des lors qu'un porteur de projet de son territoire est convoqué.

Article 4 : Objectifs

L'Association vise les objectifs suivants :

- soutenir 7 porteurs de projets avec un prêt d'honneur « fonds Ventadour Egletons Monédières »
- maintenir par un suivi efficace et régulier le taux de pérennité à trois ans des créations ou reprises autour de 80%

Article 5 : Suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

- pour l'organisme Initiative Corrèze, la directrice, Sylvie Barlot sbarlot@initiativecorreze.fr
- pour la communauté de communes, XXXXXXXXXXXX

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre partie, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

En cas de résiliation, la communauté de communes ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de l'association, en liaison avec tout ou partie du projet, et réciproquement.

Article 7 : Litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige, lié au présent contrat, à son interprétation ou à son exécution, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera de la compétence des tribunaux de

Article 8 : Election de domicile

Pour les besoins du présent contrat, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en-tête des présentes.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

Article 9 : Confidentialité

Les parties s'engagent au plus strict respect du secret des affaires en ce qui concerne toute information dont elles ont eu, ont ou auront connaissance, même fortuitement, à l'occasion des relations précontractuelles et du présent contrat.

Fait à Egletons ,
le en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

L'association
Initiative Corrèze

Charles Ferré, Président

Christian Gaut, président